

Champdieu au XVIIIe siècle :

LE TESTAMENT DU COLPORTEUR

(1763)

**TESTAMENT DU SIEUR DOMINIQUE ALLEMAND MARCHAND
COLPORTEUR**

"Au nom de Dieu amen.

Pardevant le Notaire Royal à Montbrison soussigné et en présence des témoins après nommés fut présent Sieur Dominique Allemand natif de la paroisse de Saint Michel en Chaliolle village de Marron (sic) en dauphiné Diocèse de Gap colporteur roulant cette province de Forest lequel se trouvant indisposé de certaine maladie dans une chambre du cabaret du Sieur Pierre Duchez maître charpentier du Bourg et paroisse de Champdieu sain néanmoins de tous ses sens parolles mémoire et entendement voulant disposer de son bien sans aucune suggestion il a fait et dicté audit Notaire en présence des témoins son testament nuncupatif et ordonnance de dernière volonté ainsy qu'il suit...

Comme bon chrétien il a fait sur sa personne le signe de la croix recommandé son âme à Dieu le Créateur à la glorieuse Vierge Marie et à tous les saints et saintes du paradis les priant de vouloir intercéder pour le repos de son âme lorsqu'elle sera séparée de son corps la sépulture duquel il élit dans l'église ou cimetière de la paroisse sur laquelle il décédera dans laquelle il sera dit une grande messe le jour de son enterrement et distribué aux pauvres une aumosne de dix livres comme aussy une autre grande messe dans la mesme église l'an révolu de son décès qu'il soit célébré chez les Révérends pères capucins de Montbrison vingt quatre messes basses six messes dans l'église de Champdieu à basse voix seavoir trois à l'autel de la Sainte Vierge et les autres trois à celui de saint Dominique son patron veut et entend qu'il soit pareillement dit et célébré dans l'église de Saint Michel en Chaliolle sa paroisse dix messes basses de l'office des trépassés jusque et à concurrence de la somme de cinquante livres et qu'il soit distribué aux pauvres de lad. paroisse une somme de cent livres entend le testateur que toutes les prières et oeuvres pies cy dessus soient dites et célébrées et délivrées incontinent son décès arrivé s'en rapporte au surplus de ses funéraires à la volonté et discrétion de son héritier cy après nommé

Donne et lègue led. testateur à Dominique Allemand son neveu et filieu fils d'Esprit Allemand habitant lad. paroisse de Saint Michel en Chaliolle la somme de cent livres à luy payable à son mariage ou majorité

Donne et lègue à Michel Allemand un de ses autres nepveu marchand colporteur roulant dans la province fils de Jean Allemand de Chaliolle la somme de trente livres qui luy sera payable incontinent le décès du testateur arrivé

Donne et lègue à Dominique Vallet son cousin voiturier demeurant en la ville de Boën la somme de soixante douze livres qui luy seront payables incontinent après son décès ou qu'il se retiendra sur ce qu'il doit au testateur au cas qu'il ne laye pas remboursé à son décès

Donne et lègue led. testateur à Demoiselle Marie Grimaud sa cousine épouse de Maître Michel Crepet praticien de Montbrison la somme de vingt quatre livres et à Dominique Crepet fils desd. mariés Crepet et Grimaud la somme de cent livres lesquelles deux sommes il entend être payées incontinent après son décès auxd. mariés Crepet et Grimaud pour par eux tenir compte de la somme de cent livres à la majorité dud. Dominique Crepet leur fils lequel en cas de décès sera reversible à ses père et mère sans que son héritier en puisse proffiter tous les legs cy dessus faits seront payables aux termes cy dessus et sans interest

Et au résidu de tous et un chacun les biens dud. testateur droits noms raisons actions et prétentions dont il n'a cy dessus disposé il a fait créé nommé et institué de sa bouche pour son héritier universel en yceux Claude Allemand son nepveu fils aîné dud. Esprit Allemand laboureur habitant de lad. paroisse de Saint Michel en Chaliolle auquel il veut que tout revienne et apartienne de plein droit incontinent après son décès aux charges héréditaires après quoy led. testateur a cassé révoqué et annullé tous autres testaments codicilles donations à cause de mort et autres dispositions qu'il pourrait avoir cy devant fait voulant et entendant que son présent testament qui luy a été leu et releu de mot à autre et qu'il a dit bien comprendre soit seul exécuté comme étant sa dernière volonté et qu'il vaille par toutes les meilleures formes de droit ainsy testé fait et passé audit bourg de Champdieu dans la chambre cy devant désigné le vingt trois aoust mil sept cent soixante trois en présence de Etienne Chassain laboureur d'André Berthet garçon maréchal de Jean Meunier tisserand Georges Palmier aussy tisserand d'Anne Barry et de Pierre Malescot vigneron témoins résidants en laditte paroisse de Champdieu desquels lesdits Chassain Berthet et Meunier ont signé avec ledit testateur et les autres ont déclaré ne seavoir signer de ce enquis et sommé"

D. ALLEMAND CHASSAIN BERTET MEUNIER BERNARD notaire royal

(j'ay été payé du transport et réception du présent testament par Dominique Allemand le nepveu)

*
**

La lecture du testament ci-dessus suscite de nombreuses réflexions et sollicite pour en goûter pleinement l'intérêt et la singularité toute notre attention. Pour un lecteur de Champdieu, il y a tout d'abord la rareté du fait rapporté. Au cours du XVIIIe siècle, parmi les multiples testaments rédigés, rares sont ceux mettant en scène un individu qui n'est pas natif de la paroisse ou n'y résidant pas depuis un temps prolongé et ceci malgré la venue incessante de journaliers, saisonniers, "mararres", tisserands, charpentiers, valets ou autres... Il est vrai que ces personnes étaient issues pour la plupart des paroisses avoisinantes du Forez et d'Auvergne, et, si l'on excepte les compagnons maçons venus de la Marche en Limousin, rarement de provinces éloignées.

LE COLPORTAGE

Nous sommes là en présence d'un homme né loin de chez nous, exerçant une profession particulièrement inhabituelle, dépréciée à nos yeux d'individu du XXe siècle et dont l'énoncé se trouve, à tort, chargé d'une connotation péjorative. En fait le "colporteur roulant", en ce temps-là, et plus tard encore, le plus souvent, répondait à une image toute différente et nous en trouvons dans cette minute notariale la confirmation.

Un colporteur, comme son nom l'indiquait sur ses épaules, son "col", dans un ballot ou un coffre à harnais, les éléments variés de son petit commerce. Sans bête de somme, parcourant la campagne par "monts et par vaux", il ne s'attachait à sa profession, au XVIII^e siècle, aucun caractère dégradant. Ne remplissait-il pas d'ailleurs une mission commerciale nécessaire doublée d'un caractère social et d'information ? De plus, le notaire royal rédacteur écrit "Sieur Dominique Allemand marchand colporteur". "Sieur", nos journaliers de Champdieu et bien d'autres n'étaient pas toujours honorés, en leur testament, de ce mot, même au terme de leur vie laborieuse.

Notre marchand ambulant était, en ce temps où les communications étaient rares, lentes et difficiles, un élément indispensable à une vie quotidienne. Il apportait un complément bienvenu à l'approvisionnement des ruraux sous l'Ancien Régime et pas seulement pour les marchandises diverses présentées mais aussi, et il ne faudrait pas minimiser cet aspect complémentaire, pour les nouvelles multiples dont il était porteur.

Son rôle commercial n'établissait pas toujours une concurrence déloyale envers les professionnels et commerçants citadins. Rappelons que ceux-ci d'ailleurs étaient protégés par la loi (première ordonnance royale en ce sens datant du 8 août 1403). Au contact humain recherché par les deux parties en présence : vendeur et acheteur éventuel, aux impératifs de ce commerce, s'ajoutait un évident aspect social de communication. A l'image d'une vente d'importance, terrain, bêtes ou grosses fournitures, le colporteur faisait en guise "d'étrennes" ou "d'épingles" comme l'on disait alors, don de quelques services bénévoles, transmettant des nouvelles de parents éloignés, d'amis, de connaissances qu'il avait visités auparavant, durant son petit négoce, sur son chemin. Qui, dans nos campagnes, pouvait rendre régulièrement visite à un parent établi en un lieu éloigné ? Qui pouvait rédiger une lettre et la faire parvenir à son destinataire à peu de frais ? Comment se tenir au courant de ce qui se passait ailleurs ?

Le colporteur savait aussi parfois être un conseiller avisé. Son expérience en de nombreux domaines était reconnue voire recherchée. Gracieusement cet homme faisait part, commentaires à l'appui, du déroulement d'événements importants, des catastrophes naturelles, des épidémies, des connaissances nouvelles... Quelquefois son discours avait une certaine efficacité s'ajoutant à celle obtenue par l'affichage des édits royaux et aux proclamations faites pendant ou à la sortie des offices religieux. Quel moyen autre avait-on chez nous de connaître l'état d'esprit et la vie des gens de même catégorie sociale, quand l'écriture et la lecture n'étaient connues que par un nombre réduit d'individus, quelques unités ? Qui lisait les rares gazettes ? "Le bouche à oreille" était le moyen de diffusion. Aux lecteurs privilégiés le colporteur n'offrait-il pas, d'ailleurs, livres et livrets à lire et parfois même "sous le manteau" ? Tout ceci aidant, le "colporteur roulant" était à chaque passage bien reçu par ses "pratiques" auxquelles il savait rendre visite même si les temps étant difficiles la vente n'était pas assurée.

LE TESTAMENT

Durant ses brefs séjours, très naturellement, le colporteur trouvait asile à l'auberge du village où il avait ses habitudes et ses connaissances. C'est pourquoi, indisposé, malade, ignorant l'issue de ce malaise, Sieur Dominique dicte, en cette maison du bourg à Champdieu, son testament au notaire royal que l'on est allé quérir à Montbrison. Parti de sa lointaine paroisse sise au diocèse de Gap, sa tournée en Forez, province qu'il connaît bien et où il vient régulièrement, n'a pas prévu cet arrêt prolongé chez nous. Il a des attaches familiales dans la région : des cousins à Boën, un frère fixé à Montverdun, de très bons amis à Montbrison. Tous ces gens exercent des professions fort honorables.

La rédaction des dernières volontés du colporteur a lieu chez Pierre Duchez cabaretier charpentier au bourg de Champdieu. La formulation de l'acte est très classique pour l'époque et la région, l'ordre des souhaits du testateur habituel. Comme à l'accoutumée en premier lieu se

placent ceux formulés en tant que bon chrétien soucieux de son salut éternel (à noter la commission de messes faite aux Révérends Pères capucins de Montbrison). Ensuite notre colporteur n'oublie pas les plus démunis sur cette terre et donne aux pauvres : 10 livres à ceux de Champdieu et 100 livres à ceux de sa paroisse natale. C'est un geste généreux engageant des sommes plus que convenables assez rarement rencontrées en pareil cas chez des gens de sa condition voire chez d'autres plus aisés.

Viennent, à leur place, les legs particuliers suivant ses dernières volontés. Nous découvrons là les noms de quelques membres de la famille du testateur. Il y a : son frère aîné Esprit, resté à Saint-Michel (héritier principal des ancêtres communs), son filleul Dominique, fils de celui-ci, Michel, un autre de ses neveux qui exerce le même métier que ledit testateur, fils de son frère Jean résidant aussi au pays natal, son neveu Claude, fils aîné d'Esprit dont il fait son héritier universel. Au passage on a pu noter un autre Dominique, le cousin de Boën, les enfants de Marie Grimaud et Michel Crepet : Marie et Dominique.

Les sommes mises en cause, compte non tenu de la dette contractée envers le colporteur par son cousin Dominique Vallet, les legs faits, s'élèvent aux environs de cinq cents livres. Cela peut paraître modeste comparé à d'autres testaments, mais rapporté à ceux faits par les gens de Champdieu à cette époque, à de rares exceptions près, le pécule accumulé par ledit colporteur célibataire, fils d'une famille nombreuse, héritier non privilégié de ses parents, n'ayant eu que ses qualités personnelles pour s'établir, est un résultat tout à fait honorable.

Les témoins présents sont tous des habitants de la paroisse de Champdieu. Il y a là :

- Etienne CHASSAIN, laboureur, époux de Benoîte Laffay, fils de Pierre et de Marie Bonnet fille d'Antoine Bonnet dit "Leyrard" vigneron au bourg. Le grand-père était autre Pierre Chassain mari de Catherine Soleyzel, native de Pralong.

- André BERTHET (ou BERTET), garçon maréchal vit chez son frère Claude BERTET maréchal taillandier.

- Jean MEUNIER, tisserand, est le fils d'Aymard dont l'ancêtre Benoît, originaire d'Auvergne, avait épousé en 1701 Antoinette Griot et s'était fixé à Champdieu.

- Georges PALMIER, tisserand, époux de Françoise Planchet est le fils de Jean Palmier aussi "tissier" au village de la Due paroisse d'Essertines et de Marie Mosnier.

- Anne BARRY, vigneron, journalier au bourg, est le fils de Jean Barry, vigneron, et d'Antoinette Queyrat. Il est l'époux de Marie Guillaumin (sans postérité).

- Pierre MALESCOT, vigneron au bourg, est le fils d'Etienne et de Marie Barrier. Il a épousé en 1746 Marie Mondon, fille de Bernard et d'Elizabeth Berger de St-Bonnet-le-Courreau.

Trois d'entre eux signent avec le notaire au bas de la minute : c'est un pourcentage très rarement atteint en pareil cas à Champdieu.

ETRE COLPORTEUR... POURQUOI ?

Doit-on, sans indices précis, rechercher au-delà d'un impératif de survie, des motivations autres, plus agréables, plus conformes à un état d'esprit, à un idéal personnel ?

Faire choix d'une telle profession pouvait-il de la part de ces "colporteurs roulants" répondre à certaines aspirations ? Plutôt qu'être tisserand, maçon ou scieur de long, Dominique Allemand avait tenté sa chance comme bien d'autres dans le commerce dont il avait le goût et

une aptitude naturelle. Peut-être s'y joignait-il un besoin de relations humaines, de connaissance de terres nouvelles, d'horizons plus larges, une curiosité pour des moeurs, des coutumes, des travaux qu'il ne connaissait pas. Les grandes foires de Gap l'avaient-elles incité à en découvrir d'autres, à en vivre l'animation, le cosmopolitisme en d'autres villes, en d'autres lieux... Ou plus simplement avait-il trouvé en cet état de quête perpétuelle, une certaine satisfaction, un accomplissement partiel de son idéal de vie : "être son maître" autant que faire se peut, ne pas trop cher payer l'indépendance vécue. Et puis, ne lui restait-il pas la possibilité, si l'opportunité s'offrait à lui, de "poser bas" son commerce et se fixer en une terre d'accueil comme l'avaient fait semble-t-il des membres de sa famille avant lui ?... Ce "vingt trois aoust 1763" il était dans cette auberge à Champdiéu et fort mal en point.

Mais, ainsi va le destin, Dominique surmonta sa défaillance, il ne rencontra pas la mort chez nous. Le colporteur reprit sa route. C'est ce que nous confirme un nouveau testament rédigé en 1766, à Montbrison cette fois, par le même notaire Bernard.

Les ressources insuffisantes des terres arides condamnaient les cadets de famille à prendre les chemins de la migration munis d'un bagage réduit, baluchon à l'épaule gonflé de quelques connaissances, de bonne volonté et de beaucoup de courage pour faire face aux difficultés multiples d'une vie rude qui s'ouvrait devant eux. Bien sûr ils rentraient au pays natal chacun à son moment et leur retour était une joie, mais combien de "roulants", de "migrants" prirent leur dernier repos dans le cimetière "de la paroisse où ils décédèrent" et tout lyrisme aisé à leur sujet ne gommara jamais la cruauté des faits.

Jean GUILLOT



[Village de Forez, n°57, janvier 1994]